



SERVICES TECHNIQUES
LV

ST/2019-160

CIRCULATION

Brocante

Dimanche 6 octobre 2019

Nous, Maire de la Commune de BONDUES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant chargé du Commissariat de Police de Mouvaux,

Considérant que pour le bon déroulement des festivités du dimanche 6 octobre 2019, à savoir Foire à la Brocante, organisée par l'Association des Amis de Bondues nécessite une réglementation exceptionnelle de la circulation et du stationnement propre à assurer la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1 - La circulation sera interdite le dimanche 6 octobre 2019, de 00h00 à 17h00, et le stationnement sera interdit de 00h00 à 18h00 sur le périmètre suivant :

- avenue du Général de Gaulle, dans sa partie comprise entre le rond-point du Fort et son intersection avec l'avenue Albert Lecointre,
- rue du Bosquiel, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Fouquet Lelong.

Article 1 bis - Le chemin Saint Georges sera en sens unique de circulation depuis le Fort de Bondues vers le Domaine de la Vigne avec stationnement possible à gauche.

Article 1 ter - L'avenue du Coquinage sera maintenue en sens unique de circulation.

Article 2 - Le stationnement sera interdit chemin des Grands Obeaux.

Article 3 - Le parking de la salle Lefebvre et celui de la Houblonnière seront réservés aux stands des associations.

Article 4 - Les véhicules seront autorisés à rentrer dans la zone de brocante à partir de 06h00. Ils devront en sortir impérativement à 08h00. Aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans la zone de brocante entre 08h00 et 15h00 sauf véhicules identifiés autorisés.

Article 5 - Entrée des véhicules :

- les véhicules pénétreront dans la zone de brocante uniquement par l'Avenue du Général de Gaulle en venant de la Patte d'Oie,
- des contrôles et filtrages seront mis en place au carrefour de l'Avenue du Général de Gaulle et de la rue du Bosquiel,
- entre 06h00 et 07h45 pour l'installation des vendeurs,
- pour le remballage à partir de 15 h 00.

Article 6 - Sorties des véhicules :

- les véhicules sortiront par l'Avenue du Général de Gaulle au niveau du rond-point du Fort, ou par la rue du Bosquiel en direction de Linselles,
- entre 06 h 00 et 08 h 00 après le déballage pour stationner hors zone de brocante,
- après 15h00 après remballage pour quitter les lieux.

Article 7 - Les entrées et sorties piétonnes en zone brocante se feront aux points d'accès repris dans les articles précédents :

- au rond-point du Fort au niveau de Nordnuit,
- à l'intersection de l'Avenue du Général de Gaulle et de la rue du Bosquiel,
- à l'intersection de la rue du Bosquiel et de la pied-sente de Wülfrath.

Article 8 - L'avenue de Wambrechies reste en double sens de circulation.

Article 9 - Les parkings de l'aérodrome, de Castorama, du Fort et de l'école des Obeaux seront mis à la disposition des exposants et des visiteurs. Celui de la ruelle Breda uniquement aux exposants.

Article 10 - Le centre-ville reste accessible et le marché sera maintenu.

Article 11 - Transports en commun

Ligne 35 : le terminus se fera à la Croix blanche

Liane 91 :

- dans le sens Lille vers Halluin, à l'arrêt fort de Bondues : déviation par le chemin st Georges et l'avenue de Wambrechies pour ensuite récupérer l'arrêt du Jambon
- dans le sens Halluin vers Lille, à l'arrêt du Jambon : déviation par l'avenue de Wambrechies puis Wambrechies/Marquette pour ensuite récupérer l'arrêt Lazaro

Ligne 86 :

- dans le sens Lille vers Comines, à l'arrêt fort de Bondues : déviation par le chemin st Georges et l'avenue de Wambrechies pour ensuite récupérer l'arrêt Hospice
- dans le sens Comines vers Lille, à l'arrêt Hospice : déviation par l'avenue de Wambrechies puis Wambrechies/Marquette pour ensuite récupérer l'arrêt Lazaro

Article 12 - Les feux tricolores avenue du Général de Gaulle en son intersection avec la rue du Bosquiel seront mis en position orange clignotant par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 13 - La vente de denrées alimentaires et de boissons alcoolisées est strictement interdite sur la voie publique, sauf autorisation donnée par les organisateurs pour les boissons de 1^{er} et 2^{ème} catégories uniquement.

Article 14 - La Foire à la Brocante est réservée aux particuliers et aux commerçants bonduois situés sur ce secteur et aux associations non inscrites au registre du commerce ou au registre des revendeurs d'objets mobiliers, ayant réservé un emplacement auprès des organisateurs.

Article 14 bis - Les commerçants de la ville (centre et ailleurs) qui ne sont pas dans le périmètre de la brocante auront la possibilité de vendre devant leur magasin (ainsi que la bibliothèque) des articles en lien direct avec leur établissement.

Article 15 - La signalisation appropriée sera mise en place par les Services Municipaux en collaboration avec les responsables de l'Association des Amis de Bondues.

Article 16 - La police municipale sera chargée de faire respecter les règles du code de la route tels que mis en œuvre dans le cadre du présent arrêté ainsi que les règles en matière d'environnement. En fin de braderie, elle veillera à ce que les exposants reprennent leurs invendus et prendra toutes mesures de droit envers les personnes qui abandonneraient sur place des encombrants non autorisés.

Article 17 - Pour le parfait écoulement du trafic, ainsi que le maintien de l'ordre public, les services de police sont habilités nonobstant les dispositions prévues aux articles précédents, à prendre toutes mesures qu'ils jugeront utiles en matière de stationnement et de circulation, y compris la mise en fourrière des véhicules, aux frais des propriétaires qui ne respecteraient pas les dispositions du présent arrêté, tant en domaine public que privé.

Article 18 - Considérant que le stationnement de tous les véhicules situés dans le périmètre de la brocante est incompatible avec les mesures prises dans le cadre du plan Vigipirate, ces derniers seront considérés comme dangereux et seront soumis à une amende de 135 euros avec mise en fourrière.

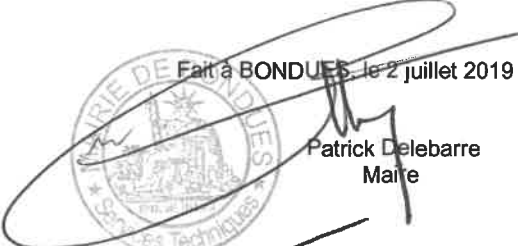
Article 19 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
M. le Président de Métropole Européenne de Lille
M. le Commandant en charge du Commissariat de Police de MOUVAUX,
M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise pour information à :

M. le Commandant du Centre de Secours de MARCQ-EN-BAROEUL,
M. le Commandant du Centre de Secours de TOURCOING,
M. le Responsable d'ESTERRA,
M. le Directeur de TRANSPOLE,

Fait à BONDUES, le 2 juillet 2019



Patrick Delebarre
Maire

